



OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES PRESTATIONS ET STAGES ET MASTER CLASSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 fixant les tarifs municipaux concernant les prestations organisées par la commune de Villemomble à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et création de l'activité « stages et Master Classes » à compter de l'année 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

D É C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs municipaux pour les droits d'entrée aux prestations organisées par la commune de Villemomble, applicables à la rentrée scolaire 2024/2025, selon les dépenses prévisionnelles (achat de spectacle, animations, orchestre, rémunération et charge des artistes (VHR), location de matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement de la manifestation) :

SPECTACLES DONT LES DEPENSES PREVISIONNELLES	ADULTES	ENFANTS (-18 ANS)
Sont comprises entre 0 € et 5 000 € (*)	11.50€ par personne	5.75€ par personne
Sont comprises entre 5 000 € et 15 000 € (*)	23.00€ par personne	11.50€ par personne

(*) Montant HT ou TTC selon si la société est assujettie à la TVA

Article 2 : De fixer les tarifs applicables à compter de l'année 2024/2025 pour les « stages et Master Classes » comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	ADULTE VILLEMOMBLOIS	ADULTES – HORS VILLEMOMBLOIS	ENFANTS (-18 ans) VILLEMOMBLOIS	ENFANTS-HORS VILLEMOMBLOIS (-18 ans)
Comprises entre 0€ et 5 000€ (*)	22.79€ arrondi à 23.00€	45.58€ arrondi à 46.00€	11.40€ arrondi à 11.50€	22.79€ arrondi à 23.00€
Supérieures à 5 000€ (*)	45.58€ arrondi à 46.00€	91.16€ arrondi à 92.00€	22.79€ arrondi à 23.00€	45.58€ arrondi à 46.00€

(*) Montant HT ou TTC selon si la société est assujettie à la TVA





Article 3 : De fixer ainsi les conditions d'application :

L'inscription aux « Stages et Master Classes » est ouverte aux Villemomblois et aux non-Villemomblois.

Pour l'inscription effectuée auprès du Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel, en dehors de la fiche de renseignements qui devra être dûment remplie, il est demandé à chaque famille :

1. Vérification de la résidence sur la Ville et détermination du tarif :

- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture énergies, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation)

Pour les familles hébergées chez une tierce personne :

- Une attestation sur l'honneur d'hébergement remplie conjointement par l'hébergeant et l'hébergé.
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois quittance de loyer, attestation de contrat ou facture énergies, de gaz, de téléphone fixe, bail de location, taxe d'habitation)

Pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur la ville, fournir les deux derniers avis d'imposition sur le revenu, précisant l'adresse sur Villemomble.

2. Durée du « stage ou de la Master Classe » :

- La durée de chaque « stage ou Master Classes » est variable en fonction du programme, de la matière et de l'objectif proposé. Elle varie d'une demi-journée à plusieurs jours. Toutefois, elle n'excède pas une semaine complète.

-

3. Facturation aux « stages et Master Classes » :

- Le « stage ou la Master Classe » est facturé selon la grille tarifaire ci-dessous. Il s'agit d'un forfait pour l'ensemble, quelle que soit la durée,
- L'inscription vaut pour intégralité des jours proposés dans le cadre de chaque « stage ou Master Classes »,
- Toute inscription est définitive et non remboursable, sauf aux cas précisés au point n°4,
- Pour certaines pratiques, notamment la danse, un certificat médical peut-être demandé lors de l'inscription,
- Aucune absence de l'inscrit ne donnera lieu à une déduction sur la facturation sauf : présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation au plus tard le 1^{er} jour du stage ou de la master classe (cachet municipal faisant foi).

4. Annulation de l'inscription :

Celle-ci devra être effectuée par écrit et parvenir au Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel au minimum 72 heures avant le 1^{er} jour du stage ou de la master classe (cachet municipal faisant foi).

5. Personnalisation des tarifs selon les catégories d'usagers :

- Le tarif de base s'applique aux Villemomblois,
- Pour les non-Villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé,
- Le tarif Villemomblois sera applicable aux enfants du personnel titulaire d'un emploi permanent à la Commune, au C.C.A.S de Villemomble et ce, quel que soit leur domicile.

Article 4 : De dire que la ville se réserve le droit de rendre l'accès gratuit à certaines prestations

Article 5 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : PRECISE que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du Conseil Municipal.





Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le Service Financier de la ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240617-12380-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 juin 2024

Fait à Villemomble, le 17 juin 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis


The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the City of Villemomble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the year '1994'.

Jean-Michel BLUTEAU

